

**PIZZERIA AMBULANTE  
LE CIGALONO**

**Nous**, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2213-1 à L2213-6.1

**Vu** le Code de la route, L411-1 à 411-7

**Vu** la demande formulée par Monsieur Bruno DESOUTTER, domicilié 7 rue Michel Figoureux, 59122 LES MOERES en vue du stationnement d'un camion pour la vente de pizzas tous les mardis soir de l'année 2022 ;

**Considérant** que cette activité commerciale répond à la demande de la population ;

**Considérant** qu'un emplacement est disponible place de la Gare ;

**Considérant** qu'en concertation entre le demandeur et la commune de Zuydcoote, cet emplacement convient à l'activité ;

**Considérant** que Monsieur DESOUTTER a présenté les certificats administratifs attestant que son véhicule répond aux normes sanitaires et que son activité commerciale est légalement déclarée ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** Monsieur Bruno DESOUTTER est autorisé à occuper le domaine public tous les mardis soir sur l'emplacement qui lui est réservé Place de la Gare afin d'exercer la vente de pizzas et uniquement cette activité.

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable du 01 janvier au 31 décembre 2022 sans tacite reconduction. Il est révoquant par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des accords préalables ou de la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le droit de place sera réglé sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Zuydcoote selon le tarif en vigueur, fixé par délibération du conseil Municipal et pour l'exercice de l'année en cours.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur Bruno DESOUTTER.

**Article 7 :** Certifié exécutoire après notification le 10 décembre 2023.

Fait à Zuydcoote, le 05 janvier 2023

Le Maire,



Florence Vanhille